

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 09

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 19 février 2026

**OBJET : CRÉATION DE POSTES
NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIÉ A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITÉ**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq
février, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convouqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B.CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. QUERNEC GARIN C.
MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU
S.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » STUBERT B. « pouvoir à
BAARSCH C. » CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » CHANTELOT L.**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un
accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services techniques et
police rurale.

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, 3 emplois non permanents pour faire face à un
besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les grades :

- d'adjoint technique
- d'agent de surveillance sur la voie publique

relevant de la catégorie hiérarchique C ;



- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de :

- Six mois maximum pendant un même période de 12 mois ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018, modifié par délibération n° D 2025 – 58 en date du 17 juin 2025 ;

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Gilles BILLARD

Le maire

Pascale MORIAUD

